



Le 9 novembre 2017

Réf. : GP/DL/MHM – 590/2017

Objet :

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE DE RAVIGNAN, MM. LALANNE, GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, MM. PERROT, IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, M. URANGA, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. DUHALDEBORDE, Mme DUGUET, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : Mme DOSPITAL à Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme MOULLARD à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme CANET-MOULIN à M. GOUAILLARDET, Mme UGARTEMENDIA à M. POULOU, M. ROSENCZVEIG à M. IBARLOZA, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE, Mme LARRASA à M. ALDANA DOUAT.

ABSENTES : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 31 octobre 2017.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2017
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Prise de compétence « Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics »
- 4/ Crèche municipale Marie Fleuret : règlement intérieur 2017.

II/ Affaires Financières

- 1/ Demande de subvention : association Ur Yoko Aviron
- 2/ Participation à la Marche de Printemps du 26 mars 2017
- 3/ ZAD de l'Encan : convention de portage foncier (lot 38 parcelles AM 334 et 510)
- 4/ Demande de remise gracieuse : déficit constaté à la régie d'avance du centre de loisirs sans hébergement
- 5/ Budget Principal : régularisations d'amortissements
- 6/ Budget Principal : décision modificative n°9
- 7/ Demande d'aide : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED)
- 8/ Assiette 2018 des coupes de bois.

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'emploi.

IV/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2017.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association ZOKOAKO KIROL ELKARTEA ZIBURU pour la période du 18 septembre 2017 au 31 août 2018, en date du 20 septembre 2017,
- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné en date du 10 juin 2016 consentie à l'association TEMPS DANCIEL, en date du 20 septembre 2017,
- Une convention d'occupation précaire de locaux destinés à la destruction (ZAD de l'Encan) sis au 19 avenue Errepira consentie au DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES à compter du 1^{er} décembre 2017, pour une durée de six mois, et qui prendra fin au plus tard dès la réalisation des circonstances prévues dans ladite convention (destruction), la date de la réalisation de l'évènement marquant la fin de la convention (cette date étant incertaine, la convention peut être renouvelée tacitement), en date du 5 octobre 2017.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus prises par délégation.

3) PRISE DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE SITES DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES D'ACTIVITES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS » (DELIBERATION N° 78/2017)

Par délibération du 23 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.

Toutefois, cette compétence n'intègre pas en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

En conséquence, le syndicat souhaite se doter d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) CRECHE MUNICIPALE MARIE FLEURET : REGLEMENT INTERIEUR 2017 (DELIBERATION N° 79/2017)

Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire d'apporter quelques éléments complémentaires à la rédaction du règlement de fonctionnement de la crèche multi accueil Marie Fleuret.

En effet, les 5 et 6 septembre dernier, l'agence comptable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a effectué un contrôle des actions partenaires de la structure communale Accueil Jeunes Enfants (AJE) de Ciboure.

Aussi, Monsieur le Maire précise que le rapport de contrôle « confirme les bonnes pratiques administratives et la qualité de gestion de la structure dans le respect de la législation ». Néanmoins, si le règlement intérieur « respecte les grands principes prévus par le code de la santé publique », des éléments de modalités de fonctionnement doivent compléter la rédaction du règlement dont la dernière mise à jour date du 07 février 2013.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la crèche municipale Marie Fleuret (texte joint).

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION UR YOKO AVIRON (DELIBERATION N° 80/2017)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la demande de subvention de l'Association Ur Yoko Aviron pour le fonctionnement de l'année 2017. Pour mémoire l'objet de cette association est la pratique en rivière et en mer de l'aviron que ce soit en ou hors compétition.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'association et d'accorder une subvention de 1 620 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 octobre 2017, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2) PARTICIPATION A LA MARCHE DE PRINTEMPS DU 26 MARS 2017
(DELIBERATION N° 81/2017)**

Monsieur le Maire rappelle que la Marche de Printemps a eu lieu le 26 mars 2017. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Ciboure qui avance les frais avant de les récupérer auprès des communes participantes que sont BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE, SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE.

Le coût final s'élève à 4 233,29 € et la participation demandée à chaque commune est de 846,66 €.

Monsieur le Maire propose de verser au Comité des Fêtes de Ciboure la somme de 846,66 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6 232.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 octobre 2017, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 846,66 € au Comité des Fêtes de Ciboure au titre de la participation à la Marche de Printemps 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**3) ZAD DE L'ENCAN : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER (LOT 38 PARCELLES
AM 334 et 510) (DELIBERATION N° 82/2017)**

Dans le cadre de ses politiques foncière, urbaine, sociale et économique, la ville de Ciboure a décidé de maîtriser un ensemble immobilier comprenant des garages ou chais bâtis, élevé sur un seul niveau, réparti en alignement de part et d'autre d'une voie interne de desserte, le tout formant la copropriété dite des Chais de Marinela.

Conformément à la délibération en date du 29 juin 2015, monsieur le Maire a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL Pays Basque) afin de :

- l'assister dans la définition des conditions et modalités de négociations,
- arrêter les procédures d'acquisition,
- négocier, acquérir et porter les biens fonciers et immobiliers nécessaires à la réalisation de son opération.

Par décision n°71/2016 du 16 mars 2016, monsieur le Maire délèguait son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé de l'Encan à l'EPFL Pays Basque dans le but d'acquérir un garage dans un bâtiment en copropriété, constituant le lot n°38 et 1/53^{ème} des parties communes générales, dans un immeuble en copropriété bâti à usage de garage, cadastré AM n°334 et 510 sis à Ciboure (64500), 16 avenue Gabriel Delaunay, d'une surface totale de 1 870 m².

Les négociations ayant abouti, une convention de portage foncier avec l'EPFL Pays Basque a été établie pour un montant de capital stocké de 21 336,92 € sur une durée de 8 ans avec un taux annuel des frais de portage de 1% HT.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 octobre 2017, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE : DEFICIT CONSTATE A LA REGIE D'AVANCE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (DELIBERATION N° 83/2017)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la clôture de la régie d'avance du centre de loisirs, il a été constaté un déficit de 198,15 €.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 modifié de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, monsieur le Maire a invité le régisseur à couvrir le déficit en versant à la caisse du comptable de Saint-Jean-de-Luz la somme de 198,15 €. En réponse à cette invitation, monsieur le Maire a reçu de la part du régisseur une demande de remise gracieuse de la somme totale.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse.

Il est précisé que ce déficit sera constaté à l'article budgétaire 6 718.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 octobre 2017, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de procéder à la remise gracieuse des sommes dues par le régisseur à hauteur de 198,15 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS (DELIBERATION N° 84/2017)

Monsieur le Maire explique que les contrôles automatisés effectués par le trésorier principal ont mis en évidence certaines anomalies et ont notamment fait apparaître des opérations d'amortissement des comptes 204132, 204181 et 2088 qui n'ont pas été comptabilisées.

Les soldes de ces comptes sont les suivants :

Article 204132 : soldé débiteur de 50 496,00 €

Article 204181 : solde débiteur de 56 491,19 €

Article 2088 : solde débiteur de 1 627,24 €.

Monsieur le Maire propose pour régulariser cette anomalie comptable de procéder à l'amortissement de ces comptes sur l'année 2017, et pour ce faire soumet la décision modificative n°8 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023		Virement à la section d'investissement	- 108 614,43	
6811	01	Dotation aux amortissements	+ 108 614,43	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		- 108 614,43
2804132	01	Bâtiments et installations		50 496,00
2804181	01	Biens mobiliers, matériels et études		56 491,19
28088	01	Autres immo. incorporelles		1 627,24

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 octobre 2017, le conseil municipal :

- **ADOpte** la régularisation des amortissements telle qu'explicitée ci-dessus,
- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°9 (DELIBERATION N° 85/2017)

Monsieur le Maire indique que pour ajuster certains crédits aux réalisations, pouvoir engager des marchés de travaux d'ici la fin de l'année, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6218	01	Autre personnel extérieur	+ 50 000,00	
6227	01	Frais d'actes et de contentieux	+ 10 000,00	
6574	415	Sub de fct aux ass.et aut pers droit privé	+ 1 620,00	
658	01	Charges diverses de gestion	- 1 620,00	
6718	421	Autres ch excep sur opérat° gestion	+ 200,00	
678	01	Autres charges exceptionnelles	+ 47 000,00	
6419	01	Remb sur rémunération personnel		+ 35 0000,00
70311	01	Concession dans les cimetières		+ 11 000,00
7362	01	Taxes de séjour		+ 12 000,00
7381	01	Taxe add aux dts mutat° taxe pub fonc		+ 250 000,00
74121	01	Dotation de solidarité rurale		+ 2 000,00
023	01	Vir à la sect° d'investissement	+ 202 800,00	
TOTAUX			+ 310 000,00	+ 310 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
024	01	Produits des cessions d'immobilisations		- 900 000,00
1641	01	Emprunt en euros		+ 900 000,00
1641	01	Emprunts en euros	- 564 840,15	
202	01	Frais liés à la réalisat° des docs d'urbanisme	- 76 359,85	
2135	412	Inst gén,agenc, amén const	+ 270 000,00	
2135	414	Inst gén,agenc, amén const	+ 140 000,00	
2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 30 000,00	
2313	810	Constructions	+ 404 000,00	
021	01	Vir de la sect° de fonctionnement		+ 202 800,00
TOTAUX			+ 202 800,00	+ 202 800,00

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 octobre 2017, le conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) DEMANDE D'AIDE : RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (DELIBERATION N° 86/2017)

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté pour une demande de crédit afin de renouveler et de compléter leur matériel de travail (papeterie, achats de test...). Monsieur le Maire rappelle que le R.A.S.E.D. n'est pas une association mais un dispositif ressource, qui se compose de personnels de l'Education Nationale (maîtresse spécialisée et psychologue scolaire). Ce personnel travaille sous la responsabilité de Madame COHERE, Inspectrice de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire propose d'accorder au R.A.S.E.D. un crédit pour l'année scolaire 2017/2018 de 200 €.

Monsieur le Maire précise que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 6067 « fournitures scolaires ».

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 octobre 2017, le conseil municipal :

- **ALLOUE** un crédit de 200 € au R.A.S.E.D. pour renouveler et compléter leur matériel de travail.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) ASSIETTE 2018 DES COUPES DE BOIS (DELIBERATION N° 87/2017)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assier en 2018 dans la forêt communale.

Monsieur le Maire propose donc l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

Unité de gestion	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
2 AR	3,38 ha	Amélioration	Vente à l'unité de produits
7 AR	3,22 ha	Amélioration	Vente à l'unité de produits
10 AR	0,6 ha	Amélioration	Vente à l'unité de produits

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 octobre 2017, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'état d'assiette 2018 des coupes de bois tel qu'explicité ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) CREATION D'EMPLOI (DELIBERATION N° 88/2017)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial pour assurer les missions de responsable de gestion budgétaire et comptable.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 27 octobre 2017, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} décembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

Séance levée à 19 h 05

Le Maire,
Guy POULOU



Guy Poulou